

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2013

Le 24 septembre 2013, à 20h00 heures, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, désignés par les Conseils municipaux respectifs des quinze communes membres, se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 septembre 2013 par Monsieur François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants, aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT (*pouvoir de Mme Françoise LECOMTE*), M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN (*pouvoir de Mme Dana SOLECKI*), M. Gilles PANCHER, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Philippe LEJEUNE (*pouvoir de Mme Martine ARNAL*), Mme Françoise GUILLET, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET (*pouvoir de M. Jean-Roch GAILLET*), M. Jean-Luc PESSEY, M. Patrice PANNETIER, Mme Geneviève MORGUE, M. Etienne DUPONT, M. Hadi Gilles HMAMED, Mme Pascale RENAUD, M. CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUÉRIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Christophe BOLLENGIER, M. Alain NOURISSIER (*pouvoir de Mme Marie-Annick DUCHÊNE*), M. Thierry VOITELLIER (*pouvoir de M. Jean-Marc FRESNEL*), Mme Marie BOËLLE, M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY (*pouvoir de Mme Magali ORDAS*), M. Erik LINQUIER, M. Hervé FLEURY, Mme Christine de la FERTÉ, Mme Marie SENERS (*pouvoir de Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL*), M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT M. Roland de HEAULME (*pouvoir de M. Olivier LEBRUN*), Mme Pascale ROCHERON.

Absents excusés : M. Olivier LEBRUN (*pouvoir à M. Roland de HEAULME*), M. Jean-Roch GAILLET (*pouvoir à M. Georges DUTRUC-ROSSET*), Mme Françoise LECOMTE (*pouvoir à Mme Dominique CONORT*), M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Nathalie KRAMER, M. Olivier FRAUDEAU, Mme Dana SOLECKI (*pouvoir à M. Bernard DEBAIN*), Mme Martine ARNAL (*pouvoir à M. Philippe LEJEUNE*), Mme Marie-Annick DUCHÊNE (*pouvoir à M. Alain NOURISSIER*), M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL (*pouvoir à M. Thierry VOITELLIER*), Mme Magali ORDAS (*pouvoir à Mme Liliane HATTRY*), M. Michel SAPORTA, M. François LAMBERT (*arrivé à la délibération n°2013-09-25*), Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (*pouvoir à Mme Marie SENERS*), M. Michaël THOMAS.

Secrétaire de séance : Mme Véronique BANULS

Date de convocation : 17 septembre 2013

Date d'affichage de la convocation : 17 septembre 2013

Nombre de conseillers en exercice : 74
Nombre de membres présents : 58
Nombre de pouvoirs : 9
Excusés : 7

N° de l'ordre du jour :

2013.09.23 : Convention avec l'éco-organisme Eco-mobilier, pour la collecte des déchets d'éléments d'ameublement (DEA).

□ **Mme Dominique CONORT, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du comité du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SYCTOM) en date du 05 décembre 2012 autorisant le Président du SYCTOM à procéder à la signature du contrat territorial de collecte du mobilier avec Eco-mobilier ;

La nouvelle filière de responsabilité élargie du producteur (REP) dédiée aux déchets d'éléments d'ameublement (DEA) a été officialisée par un décret du 6 janvier 2012 obligeant les producteurs d'éléments d'ameublement à participer à la prévention de leurs déchets, mais aussi à leur collecte et à leur traitement.

Le cahier des charges de la filière de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'éléments d'ameublement (DEA) fixe les conditions techniques et les règles comptables et financières que les éco-organismes doivent respecter pour se faire agréer. L'arrêté du 15 juin 2012 fixe en outre les missions d'orientation générale et les objectifs du 1er agrément pour l'Eco-organisme en charge de la REP des DEA.

L'agrément de la société Eco-mobilier vise à contribuer à la mise en place, au développement, au fonctionnement efficace et à la pérennisation de la filière de recyclage et de valorisation des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) ménagers.

Par sa délibération du 5 décembre 2012, le SYCTOM a choisi d'établir une contractualisation unique et directe avec Eco-Mobilier afin de mobiliser au plus vite les soutiens financiers pour la collecte et le traitement des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) actuellement pris en charge par le service public à l'échelle des marchés qu'il administre.

Une convention a été signée le 28 juin 2013.

Néanmoins, cette convention ne couvre que les territoires de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc gérés par le SYCTOM. Pour pouvoir bénéficier du dispositif d'éco-mobilier pour l'ensemble des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) collectés sur l'agglomération, il est nécessaire que la

communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc contractualise directement avec Eco-mobilier.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *autorise la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à adhérer sans réserve au dispositif contractuel conclu entre le SYCTOM et Eco-mobilier pour la collecte et le traitement des déchets d'éléments d'ameublement et de souscrire aux termes et conditions engageant la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans le cadre de la signature du contrat territorial de collecte du mobilier entre le SYCTOM et Eco-mobilier, et plus particulièrement :*
 - a. *l'intégration de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au périmètre du contrat territorial de collecte du mobilier signé entre le SYCTOM et Eco-mobilier ;*
 - b. *la transmission de tous les documents administratifs et pièces justificatives permettant au SYCTOM de finaliser la signature du contrat territorial de collecte du mobilier avec Eco-mobilier ainsi que sa mise en œuvre selon les dispositions et exigences contractuelles prévues. Dans l'éventualité où la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc serait amenée à faire évoluer son niveau de service vers le développement d'un ou plusieurs points d'enlèvement et déciderait de transférer la responsabilité du traitement des DEA à l'éco-organisme, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'engage alors à satisfaire les conditions du basculement opérationnel sur les points d'enlèvement visés par le transfert de responsabilité ;*
- 2) *par ailleurs, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'engage à ne pas solliciter Eco-mobilier en vue de la signature d'un contrat direct pour le territoire déjà couvert par le contrat territorial de collecte passé par le Syctom au moins jusqu'au terme du premier agrément (fin décembre 2016) ;*
- 3) *accepte de percevoir, dans le cadre de l'application du contrat territorial de collecte du mobilier signé entre le SYCTOM et Eco-mobilier :*
 - a. *les aides financières directes dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc bénéficie au titre des soutiens financiers et opérationnels portant sur les tonnages de DEA ne transitant pas par une installation de traitement dans le cadre de marchés administrés par le SYCTOM et sous réserve du respect des procédures de validation des organisations et tonnages relevant de sa compétence,*
 - b. *les aides financières du SYCTOM correspondant au reversement d'un soutien à la collecte des DEA en compensation d'une partie des coûts de collecte dont elle assure la compétence et selon les conditions et modalités qui seront arrêtées par le SYCTOM, pour les tonnages de DEA transitant par une installation de traitement dans le cadre de marchés administrés par le SYCTOM.*

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2013

- 4) *adopte les termes de la convention avec Eco-Mobilier ;*
- 5) *autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents ;*
- 6) *dit que les recettes sont inscrites au budget de Versailles Grand Parc.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 58

Suffrages exprimés : 67 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



Pour le Président,
Par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services